



Réf. Farde e-Assemblées : 2232580

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

**Objet :** Eglise Notre-Dame du Bon Secours.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Notre-Dame du Bon Secours.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- Article 19 des recettes extraordinaires (reliquat du compte de l'exercice précédent) inscrire un montant de 2.521,70 EUR;

Après cette correction , le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 33.394,46 EUR

Dépenses : 30.424,10 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 2.970,36 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l' Eglise Notre-Dame du Bon Secours.

Annexes :

[Compte 2018 église du Bon Secours.](#)